

Accompagnateur de tourisme équestre

RNCP9083 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	334, 335
Code(s) ROME	G1201
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	07/06/2021

Certificateur(s)

FEDERATION FRANCAISE D EQUITATION · SIRET : 34438670100074

Partenaires habilités

50 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 50 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACADEMIE D'ENSEIGNEMENT COMPORTEMENTAL	44828932200027	Former
A HUE ET A DIA	50922736900014	Former
ASS LE MOULIN DE CAUNES	41985757800019	Former
ASSOCIATION HASPARREN EQUITATION	44128336300022	Former
ASSOCIATION POUR LA PROMENADE EQUESTRE EN BANDE RHENANE	82193980800019	Former
AUREL'HORSE	50846461700028	Former
CALSACY EQUITATION SARL	48072563900011	Former
CAROLE DHUIT	43838261600029	Former
CECILE DUCRAY	40044786800011	Former
CENTRE CHEVAL PONEY	50468226100012	Former

Liste complète des 50 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp9083-accompagnateur-de-tourisme-equestre/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'accompagnateur de tourisme équestre est un professionnel dans les activités de tourisme équestre :

Il accueille, encadre, anime et accompagne en autonomie un groupe de cavaliers dans des activités de promenades et de randonnées équestres de un à plusieurs jours en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés

A cet effet, il exerce les fonctions suivantes :

- Il accompagne en autonomie des cavaliers lors de promenades ou randonnées de un à plusieurs jours sur des itinéraires identifiés et entre des relais d'étapes connus en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés

- Il transmet les bases de l'équitation de tourisme équestre pour permettre aux cavaliers de participer aux activités en sécurité et avec agrément
- Il gère et travaille la cavalerie dont il a la charge afin de la maintenir en état, de la valoriser et de la sécuriser
- Il gère les efforts, la locomotion et le mental des équidés dont il a la charge pour le respect de leur intégrité
- Il assure le choix et la maintenance du matériel (bourrellerie, matelotage)...
- Il participe à l'organisation et la promotion des activités de tourisme équestre, de sa structure ou de la structure qui l'emploie

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'ATE certifie la capacité à préparer et à conduire promenades et randonnées équestres en autonomie sur des itinéraires identifiés et entre des étapes connues, en assurant la sécurité et l'agrément des cavaliers, un emploi rationnel et la sécurité des équidés, le respect de l'environnement et de la sécurité des tiers.

Fonctions d'encadrement :

- Accompagne les publics dès leur arrivée dans la structure, leurs premiers contacts avec l'équidé en application des règles relatives à la sécurité et à l'hygiène propres à la structure.
- Prend en compte les caractéristiques et les motivations des publics – jeunes, adultes, handicapés...
- Évalue le niveau technique des pratiquants pour leur affecter un équidé approprié et leur proposer des activités adaptées
- Conduit en autonomie des promenades ou des randonnées de un à plusieurs jours en assurant la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers et le respect de l'environnement.
- Transmet les bases techniques de l'équitation de tourisme équestre à des cavaliers inexpérimentés pour leur agrément et leur sécurité et les connaissances nécessaires pour pratiquer la randonnée en sécurité
- Porte assistance, met en œuvre les procédures d'alerte et de secours en cas de besoin et prévient le sur-accident
- Assure la logistique pour les chevaux et les cavaliers lors des activités de randonnées
- Conçoit des circuits de promenade ou de randonnée en utilisant les ressources et données locales

Fonctions d'entretien, de soins, de valorisation des équidés et de maintenance des installations

- Assure la formation élémentaire du cheval et le travail d'entretien des équidés, assure et organise l'alimentation, l'abreuvement et les soins des équidés
- Assure et organise les soins aux pieds des chevaux, la programmation des interventions du maréchal ferrant et les dépannages d'urgence en maréchalerie.
- Décèle et prévient les pathologies courantes pouvant apparaître au quotidien ou particulièrement lors d'activités de randonnée et prend les mesures appropriées
- Assure l'entretien et le remplacement des équipements et matériels utilisés pour les activités de randonnées, la manipulation et le travail des chevaux
- Assure le convoyage des équidés.
- Assure la maintenance et la propreté des installations, écuries, paddocks et prés...

Fonctions d'accueil et de commercialisation

- Entretient et préserve la qualité des relations avec les différents partenaires de ses activités – agriculteurs, propriétaires, gîteurs, randonneurs...et avec les différentes structures et institutions de son environnement professionnel et sectoriel
- Utilise les différents outils fédéraux de fidélisation et de développement de l'entreprise et de la cavalerie.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations ou d'entreprises relevant généralement du secteur agricole, certaines étant cependant rattachées au régime général.

La FFE recense 3283 établissements et associations équestres proposant des activités de Tourisme Equestre, soit plus d'un établissement sur trois.

La France est par ailleurs la première nation européenne de Tourisme Equestre.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

L'accompagnateur de tourisme équestre est un professionnel exerçant en qualité de salarié ou de dirigeant, dans des entreprises de type agricole, sportif ou commercial. Plusieurs statuts sont possibles :

Salarié à durée indéterminée, à temps plein ou temps partiel : consommateur de loisirs (week-end, vacances

scolaires...).

Salarié travailleur occasionnel : embauché à durée déterminée pour une saison correspondant à une activité précise (vacances scolaires, saison estivale...),

Dirigeant de structure : Les conditions et limites d'exercice accordées à l'ATE leur permettent d'exercer leur activité en toute autonomie.

Activité complémentaire : Compte tenu de la saisonnalité de l'activité, le métier d'accompagnateur de tourisme équestre peut venir compléter une activité principale agricole et/ou touristique

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'encadrement des Activités Physiques et Sportives et donc des Activités Equestres est une profession réglementée par le Code du sport. Code du sport article L212-1 : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification : 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée 2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) » Les conditions et limites d'exercice accordées aux détenteurs d'une qualification répondant à l'article L 212-1 du code du sport sont définies par arrêté dit Annexe II

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 3 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 721 €
Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesses d'accompagnement · tension 2/5 (Faible) J6X90 — Cadres des transports et du tourisme · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	3 687
Jugés difficiles à recruter	33 %
Emplois saisonniers	78 %
Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesses d'accompagnement J6X90 — Cadres des transports et du tourisme

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le(la) Directeur Technique National (DTN) ou son représentant, Président du jury

Un Conseiller Technique Sportif du ministère des sports ou son représentant

Deux représentants d'établissements labellisés Centre de Tourisme Équestre, dont un formateur ATE,

Des professionnels qualifiés : GTE, ATE, BPJEPS TE, vétérinaires, maréchal ferrant...

COMPOSITION DU JURY — VAE

Directeur Technique National (DTN) ou son représentant

Le Conseiller Technique Régional du ministère de la Santé et des sports
Deux représentants d'établissements labellisés Centre de Tourisme Équestre, dont un formateur ATE,

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 867 €
Selon la branche	5 900 € – 7 967 €

Prise en charge	Branches concernées
6 867 €	Valeur par défaut · 209 branches
7 967 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
7 000 €	CPNEFP hôtellerie de plein air
6 600 €	CPNE des entreprises équestres
5 900 €	CPNEF des organismes de tourisme

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	07/06/2021
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP36133

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
formation@ffe.com Téléphone : 02 54 94 46 26
<http://www.ffe.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/9083/>